

NOTE

RELATIVE AUX CANDIDATS EN SITUATION D'ÉCHEC AU CYCLE PRÉPARATOIRE DU DIPLOME D'ÉTAT DE SKI – MONITEUR NATIONAL DE SKI ALPIN NE SOUHAITANT REPRÉSENTER QUE LE GROUPE D'ÉPREUVES TECHNIQUES

Réf. : Arrêté du 11 avril 2012 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin modifié par l'arrêté du 06 décembre 2019

En application de l'article 9 et de l'annexe II de l'arrêté cité en référence et après consultation de la section permanente du ski alpin de la commission de la formation et de l'emploi du conseil supérieur des sports de montagne, le Directeur Général de l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM) et le Délégué National du Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (PNMESA) informent les candidats des dispositions suivantes :

1- Public et unité de formation concernée

Les candidats devant se présenter à l'unité de formation « cycle préparatoire » sont concernés par les mesures décrites dans la présente note.

2- Nombre de tentatives et conséquence sur le parcours de formation

Chaque stagiaire étant en situation d'échec aux examens du cycle préparatoire et ayant obtenu une note de stage et une note d'entretien oral supérieures ou égales à 10/20 peut, à sa demande, être dispensé de suivre l'intégralité du stage lors de sa prochaine inscription.

En conséquence le stagiaire sera tenu de présenter en candidat libre l'intégralité des examens du groupe d'épreuves techniques du cycle préparatoire : épreuve de descente technique en ski alpin et épreuve technique de démonstration. Aucune note précédemment obtenue (*même au-dessus de la moyenne*) ne sera conservée lors de cette nouvelle tentative.

Cette disposition n'est applicable que dans le cas où l'attestation de réussite au test technique d'accès à la formation du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin est en cours de validité.

Pour rappel : « La durée de validité de cette attestation est fixée à trois ans à compter du 1er novembre suivant la date de réussite au test. Elle ne peut être prorogée – cf. arrêté de référence. »

Chaque candidat ne peut présenter l'intégralité des examens du groupe d'épreuves techniques qu'à **une (1) seule reprise maximum**.

A la suite de cette tentative, si le candidat est toujours en situation d'échec, il devra automatiquement se présenter à nouveau à l'ensemble du cycle préparatoire et à la totalité des évaluations sans possibilité de conserver le bénéfice des notes obtenues précédemment.

3- Inscription des candidats libres aux examens du groupe technique

Chaque candidat libre devra s'inscrire sur le site internet de gestion des parcours de formation montagne du ministère chargé des sports : <http://www.gepafom.fr>.

Chaque session de cycle préparatoire comporte deux lignes d'inscription :

- une première ligne d'inscription pour les stagiaires présentant l'intégralité du stage et les examens ;
- une deuxième ligne d'inscription pour les stagiaires en échec préalablement sur le cycle préparatoire et disposant d'un relevé de notes leur permettant de se présenter en candidat libre au groupe d'épreuves techniques.

En fonction des places disponibles sur ces sessions, les candidats seront ensuite classés par l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme par ordre croissant de fin de validité de leur test technique.

Chaque candidat sélectionné sera ensuite convoqué pour se présenter à la totalité des examens du groupe techniques pour lesquels il est concerné. Tout candidat ne se présentant pas à l'ensemble des épreuves sera considéré absent et ne pourra valider l'autre épreuve à laquelle il se serait présenté.

L'ensemble des stagiaires et candidats libres d'une même session sera évalué au groupe d'épreuves techniques en même temps et selon les mêmes modalités.

4- Modalités logistiques

Sauf cas exceptionnel dûment spécifié sur la convocation, chaque candidat libre devra assurer selon ses propres moyens et à ses frais son hébergement, sa restauration ainsi que son acheminement vers les sites d'examen. A charge pour les candidats de se doter d'un forfait de remontées mécaniques le cas échéant.

5- Applicabilité de la présente note et mesure transitoire

Les mesures et modalités pratiques précisées dans la présente note entreront à vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'ensemble des candidats, y compris ceux déjà en situation d'échec sur l'unité de formation « cycle préparatoire ».

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires, les candidats peuvent contacter le service formation ski-alpin de l'ENSA par mail : ski-alpin@ensm.sports.gouv.fr

A Grenoble, le 14 octobre 2021.

A Chamonix, le 14 octobre 2021.

Le Délégué National du PNMESSA,



Vincent BOBO

Le Directeur Général de l'ENSM,



Manuel BRISSAUD,

ÉCOLE NATIONALE DE SKI ET D'ALPINISME